REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la
Commande Publique
AB/CT/JR

N°2026-430

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 SEP. 2026
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1er FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°1 dans le cadre du marché 202402 intitulé « Acquisition de papier et de fournitures administratives de bureau – LOT 1 : Fourniture de bureau et petits matériels »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la Décision 2024-027 du 30 janvier 2024, attribuant le marché intitulé « Acquisition de papier et de fournitures administratives de bureau – LOT 1 : Fournitures de bureau et petits matériels » à l'entreprise LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE pour un montant maximum de 115 000 € Ht pour 4 ans,

VU le marché M25006, notamment son lot 3 pour l'acquisition de fournitures scolaires et de bureau à destination des écoles de la commune, attribué à l'entreprise LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE et approuvé par Décision 2025-198 du 29 avril 2025,

CONSIDERANT les différences de prix constatées sur les mêmes produits entre ces deux marchés,

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser ces prix dans un soucis de bonne utilisation des deniers publics,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser cette harmonisation par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 1 dans le cadre du marché 202402 intitulé Acquisition de papier et de fournitures administratives de bureau – LOT 1 : Fournitures de bureau et petits matériels » avec l'entreprise LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE domiciliée 15 allée de la Sarriette – 84250 LE THOR, sans incidence financière sur le montant maximum du marché.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260928-AV1M202402-CC
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29 SEP. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 29 SEP. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT Le 29 SEP. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260928-AV1M202402-CC
Date de réception préfecture : 29/09/2026